

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

En raison de la crise sanitaire que nous traversons et afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation, le Conseil Municipal est convoqué le 6 Juillet 2020 à 18 h 30 dans la salle du foyer municipal .

La réunion se tiendra sans public mais une sonorisation extérieure permettra de suivre les débats afin de pouvoir respecter les gestes barrière qui s'imposent dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- Détermination du nombre des adjoints
- Election d'un adjoint supplémentaire
- Affectation de résultat
- Vote du Budget Primitif 2020 et taux de fiscalité
- Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS – Election des membres du CCAS – Désignation des personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directs – Désignation Du correspondant défense – Désignation du correspondant au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
- Désignation des délégués siégeant dans les divers syndicats : Syndicat Mixte d'électricité du Gard – Syndicat du Pays des Cévennes
- Droit à la formation des élus
- Demande de points à aborder rajoutés par l'opposition :
 - Retransmission vidéo en direct du conseil municipal.
 - Mise en place du marché hebdomadaire
 - Retour de la compétence cantine à la marie de Lézan.
 - Discussion du futur règlement du CM.
 - Réhabilitation du Camp Perrier.
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, BONNAURE Eva , CARRASCO Sylvie, CARRIERE Nadia , DURAND Philippe, FESQUET Clément, FIRMIN Cyrille, FRAISSE Bruno, GILBERT Laetitia, LEVAILLANT Jean Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly , RAUCOULES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe, TOUAHRI Zakia

Mme Laetitia GILBERT, élue la plus jeune de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Compte rendu affiché le 08/07/2020

La séance est ouverte à 18 h30

Approbation du Procès verbal de la séance précédente

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler concernant le PV de la dernière séance..

M. FIRMIN émet une précision quant au montant des indemnités allouées aux élus en indiquant qu'au vu de la conjoncture elles auraient pu être minorées.

M. le Maire répond que les indemnités permettent aux élus de pouvoir remplir leur fonction sans trop de pertes de revenus..

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé. Les personnes présentes lors de la séance ont signé le procès verbal.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
2	ABSTENTION

- - - - -

Délibération N°2020-021
Détermination du nombre d'adjoints

M. le maire indique qu'afin de pouvoir bénéficier de la totalité de l'enveloppe des indemnités correspondant à notre strate, il est nécessaire d'élire cinq adjoints.

La délibération N° 2020-017 est donc retirée.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Cependant, il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
2	ABSTENTION

décide de désigner 5 adjoints.

Délibération N°2020-022
Election d'un adjoint supplémentaire

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'élire un cinquième adjoint.

Il a rappelé que les adjoints sont élus au bulletin secret de liste à majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peuvent être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour déposer auprès du maire les candidatures au fonction d'adjoint au maire .

A l'issue de ce délai le maire a constaté qu'une seule candidature aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il s'agit de la candidature de M. Jean Pierre LEVAILLANT.

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

1 ^{er} tour de scrutin :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

M. Jean Pierre Levailant est élu avec dix sept voix.

- - - - -

M. TORREILLES Eric, Maire de Lézan, remet solennellement l'écharpe à M. Jean Pierre LEVAILLANT.

Délibération n°2020-023 Affectation de résultat M14
--

M. Philippe TALAGRAND , Adjoint aux finances, expose les résultats de l'exercice 2019 du budget de la Commune M14 :

- un excédent de fonctionnement de 671 686.73 €
- un déficit d'investissement de 9395.73 €
- un reste à réaliser global de 192 000 €

Il indique que la compétence Eau ayant été transférée à Alès Agglomération, le budget de l'eau s'est soldé ainsi :

- Un excédent d'exploitation de 49 336.26
- Un excédent d'investissement de 117802.82 €
- Il faudra rembourser à Alès agglomération l'excédent d'investissement.

Débat :

M. Firmin indique que les documents envoyés avec la convocation ne sont pas suffisants à la compréhension. M. le Maire répond qu'aucune demande de précision ne lui a été faite, et que tous les documents sont à la disposition des élus. M. Firmin souhaitant avoir en sa possession le grand livre des comptes, M. le Maire lui indique qu'ils lui seront transmis, qu'il suffisait de les demander.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 519 627.26 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté

- 108 407.09 € € à l'article 001 excédent d'investissement du budget de l'eau déduit du déficit d'investissement du budget communal
- 201 395.00 à l'article 1068 (Recettes d'investissement) afin de couvrir le déficit d'investissement

Délibération N° 2020-024
Vote du Budget Primitif M14

Débat :

M. Firmin expose plusieurs remarques et questionnements, indiquant que les documents adressés avec la convocation sont un véritable « torchon », et qu'il détient le budget d'une autre commune voisine, qu'il tient à la disposition du Maire et des élus, afin qu'ils sachent ce qu'est un véritable budget.

Remarques et questionnements de M. Firmin :

- *Pourquoi le campier se trouve présenté à achats divers ? quelles sont les provisions prévues au chapitre 22 068 ? Pourquoi une somme de plus de 300 000 euros est prévue en charges de fonctionnement ? Les articles d'imputation CCAS , du FCTVA et de la TA sont erronés. Pourquoi alors que la délégation faite au Maire l'autorisant à emprunter à hauteur de 300 000 euros , la somme de l'emprunt prévue au budget primitif est de 311 000 € ?*

Le public se trouvant à l'extérieur de la salle où se tient la réunion étant bruyant (applaudissements, commentaires) , M. le Maire demande à deux reprises que le silence soit respecté , sinon il se verrait dans l'obligation d'appeler la gendarmerie .

Le calme revient.

M. le Maire et M. Talagrand répondent aux questions et remarques :

- Le budget est présenté par chapitre, et non par article (et il est voté par chapitre également) les imputations sont donc correctes, une coquille s'est glissée dans la présentation où l'article 1068 est noté au lieu de la seule racine du chapitre 10 englobant le FCTVA 10222 - la taxe d'aménagement 10226 et le remboursement du déficit prévu au 1068 ; concernant le montant de 300 000 euros du chapitre 011 , le Maire rappelle que le Budget Primitif est un budget prévisionnel et qu'en aucun cas ces sommes seront dépensées dans leur intégralité, concernant l'emprunt, là encore il s'agit de prévision et soit un emprunt moindre sera contracté ou de ce montant , dans tous les cas le conseil en serait informé et une délibération serait alors prise.

M. Firmin demande si les arrêtés de subventions figurant en recettes d'investissement sont bien en la possession de la Commune. M. Talagrand répond que seules les subventions dont nous détenons les arrêtés sont mentionnées dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal approuve après avoir débattu, par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Adopte le budget primitif 2020 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 227 613.26 €
Recettes de fonctionnement :	1 227 613.26 €
Dépenses d'investissement :	1 193 902.82 €
Recette d'investissement :	1 193 902.82 €

Délibération N°2020-025
Vote des taux d'imposition

Vu la conjoncture due à la crise sanitaire (Covid 19) que nous traversons Le Conseil Municipal, a décidé par .

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

De ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux applicables sont donc inchangés:

Taxe d'habitation :	9.61 %
Taxe foncier bâti :	9.22 %
Taxe foncier non bâti :	59.29 %

Election des membres des commissions

Délibération N°2020-026
Fixation du nombre des membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles , notamment les articles L123-6 et R 123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

19	Voix POUR
----	-----------

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

de fixer à SEIZE le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération N°2020-027

Election des Membres de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2020 a décidé de fixer à HUIT le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante ont été présentée par Mme ROBLIN Christine :

Liste 1 : Mesdames et Messieurs Christine Roblin , Eva Bonnaure, Evelyne Berbon, Mr Bruno Fraisse, Zakia Touahri, Cécile Raucoules, Laetitia Gilbert, Nadia Carrière.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins blancs	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

Ont été proclamés membres du conseil d'administration à l'unanimité :

Liste A : Mesdames et Messieurs Christine Roblin , Eva Bonnaure, Evelyne Berbon, Mr Bruno Fraisse, Zakia Touahri, Cécile Raucoules, Laetitia Gilbert, Nadia Carrière

Pour information Monsieur le Maire désignera par arrêté les Membres extérieurs au Conseil Municipal suivant :

Mme Martine Fournier (Association la Gerbe), Mme Colette Guiot (Association Présence 30) ; Mme Annie Linssolas (Association 3^{ème} âge Les fils d'argent) , M. Yoan Doumène, Mme Annie Poujol (association Léz'embouquinés), Mme Marie-Jeanne Saint Pierre, Mme Brigitte Fraisse, Mme Chantal Gascuel.

Délibération N°2020-028

***Fixant la liste des noms en vue de la désignation des personnes proposées
Pour la Commission communale des Impôts Directs***

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission .

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *par* :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION

de dresser une liste de 24 noms suivants, pour que cette nomination puisse avoir lieu :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier Talagrand	Mme Chantal Gascuel
Mr Christian Trillon	Mr Philippe Durand
Mme Brigitte Fraisse	Mr Yohan Doumène
Mr Jean Claude Manoël	Mr Patrice Roblin
Mr David Weiss	Mr Louis Passeneau
Mme Jeannine Pierre	Mme Bernard Gilbert
Mr Yves Michel	Mr Jean Pierre Levaillant
Mr Patrick Fesquet	Mr Bonnaure Daniel
Mme Annelise Bachetto	Mr Gérald Fournier
Mr Bernard Gentilhomme	Mr Michel Barthelemy
Mr Patrick Repellin	Mr Bruno Fraisse
Mr Jacques Talagrand	Mr Pascal Fesquet

Délibération N°2020-029
Désignation du correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION

DESIGNE M. Bruno Fraisse , Adjoint au Maire en tant que correspondant défense de la commune. M. Bruno Fraisse n'a pas participé au vote.

Délibération N°2020-030

Désignation du correspondant de la Commune auprès du Conseil d'Architecture , d'Urbanisme et le L'Environnement du Gard

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ,

Vu le décret N°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidence du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Gard, Mme Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'architecture d'urbanisme et l'environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite à notre assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles)
- 2- Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).
- 3- Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence, il vous est proposé de désigner M. Jean Pierre Levailant , en qualité de correspondant du CAUE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18	Voix POUR
0	Voix CONTRE
1	ABSTENTION

DESIGNE M. Jean Pierre Levallant , en qualité de correspondant du CAUE.
M. Jean Pierre Levallant n'a pas participé au vote.

Délibération N°2020-031
Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil d'Ecole

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 411-1 et D 411-1 et suivants du code de l'éducation
Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'Ecole,
Considérant que le Conseil d'école comprend :

- Le directeur d'école,
- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les maitres d'école et les maitres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des maitres du réseau d'aide spécialisés,
- Les représentant des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret sauf s'il n'y a qu'une seule candidature.

Mr le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.

Mme Sylvie Carrasco , adjointe à l'éducation, propose sa candidature.

Mme CARRASCO étant la seule candidate, Mme CARRASCO est désignée immédiatement par M. le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette désignation.

Election des délégués siégeant dans les divers syndicats

Délégués au Syndicat du Pays des Cévennes

Désignation des délégués au Syndicat du Pays des Cévennes : 1 titulaire, 1 suppléant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est membre du Syndicat du Pays des Cévennes, qui comprend 113 communes.

Considérant que selon les statuts du dit syndicat, il faut désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat du Pays des Cévennes,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pouvoir, la nomination prend effet immédiatement et en en est donné lecture par le maire,

Où cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire.

Mr le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Mme Sylvie CARRASCO étant la seule candidate, elle est désignée immédiatement par M. le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette désignation.

Mme CARRASCO est proclamée , déléguée titulaire au Syndicat du Pays des Cévennes.

Le Conseil procède ensuite à l'élection du délégué suppléant :

Mr le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.

Mme Nelly PAILHES propose sa candidature.

Mme Nelly PAILHES étant la seule candidate , elle est désignée immédiatement par M. le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette désignation.

Mme Nelly PAILHES est proclamée, déléguée suppléante au Syndicat du Pays des Cévennes.

Délibération N°2020-033

Election des Délégués au Syndicat Mixte d'électricité du Gard

Election des délégués au Syndicat Mixte d'électricité du Gard (2 titulaires 2 suppléants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte,

Considérant que la Commune est membre du syndicat mixte d'électricité é du Gard

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pouvoir, la nomination prend effet immédiatement et en en est donné lecture par le maire,

Considérant qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au ***Syndicat Mixte d'électricité du Gard***

Où cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires.

Mr le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.

Messieurs TALAGRAND Philippe et MANOEL Stéphane se déclarent candidats.

Messieurs TALAGRAND Philippe et MANOEL Stéphane étant les seuls candidats, ils sont désignés immédiatement par M. le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette désignation.

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

Messieurs TALAGRAND Philippe et MANOEL Stéphane sont proclamés délégués titulaires au Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electrification

Le Conseil procède ensuite à l'élection des délégués suppléants :
Mr le Maire demande à l'assemblée si des personnes sont candidates.
Messieurs TORREILLES Eric et FRAISSE Bruno se déclarent candidats.

Messieurs TORREILLES et FRAISSE étant les seuls candidats, ils sont désignés immédiatement par M. le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette désignation
Messieurs TORREILLES et FRAISSE sont déclarés délégués suppléants au **Syndicat Mixte d'électricité du Gard**.

Délibération N°2020-034 Formation des élus municipaux et fixation des crédits ouverts
--

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et délibéré

Le conseil municipal, par :

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

-
- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

-- -- --

Points soumis à l'ordre du jour par l'opposition

- Retransmission vidéo en direct du conseil municipal. :
M. Firmin expose que dans un esprit de modernité et d'accessibilité au plus grand nombre de citoyens, la diffusion vidéo simultanée par connexion internet (lien sur le site de la Commune par exemple) des séances du conseil municipal serait pour lui une bonne chose. Les personnes pourraient assister au Conseil sans se déplacer et en plus grand nombre. Il précise que c'est le cas sur la ville d'Alès.

M. le Maire répond que la retransmission vidéo n'est aucunement une obligation, la retransmission audio est actuellement effectuée pour des raisons de transparence en raison des contraintes sanitaires dues à la gestion de la crise COVID 19. Dès qu'il sera possible de revenir à la tenue de réunion « normale » il n'y aura plus l'utilité d'une quelconque retransmission .
Il considère que les élus donnent de leur temps en participant au Conseil Municipal et que les citoyens intéressés peuvent faire de même .

Mme Touahri indique qu'elle ne souhaite pas être filmée , quelle comprend l'idée de la modernité mais que le fait d'être filmée la gêne.
- Mise en place du marché hebdomadaire
Mme Carrière expose qu'à la suite de diverses rencontres auprès de personnes du village , la mise en place d'un marché hebdomadaire serait très bien accueilli et répondrait au désir des lézannais. Elle a pris contact plusieurs commerçants ambulants qui seraient intéressés. Elle a rencontré les gérants du magasin Utile , et d'autres commerçants de Lézan et indique au Conseil qu'ils seraient contents de cette initiative.
Elle souligne que le jour choisi serait le Jeudi , le lieu serait sur l'allée de la Gare et qu'il faudrait que l'électricité soit installée.
Mme Bignolles précise que le Jeudi il y a déjà le marché à Anduze, M. Astier évoque des problèmes de circulation en raison des personnes se rendant à Lézan Bricolage, il propose le Dimanche matin où le stationnement serait plus facile.

Mme Carrière répond que les commerçants contactés souhaiteraient se réserver le dimanche pour se reposer, et qu'il y a du travail pour tout le monde .

M. le Maire répond que ce projet est à l'étude et retient toute son attention. Il souhaite que ce soit une réussite et pour cela, rien ne doit se faire dans l'urgence. Les élus en charge du dossier souhaitent que des rencontres soient organisées auparavant auprès de l'ensemble des commerçants de la Commune en amont . Mme Carrière sera bien entendu associée à ces réunions.

- Retour de la compétence cantine à la marie de Lézan.

M. FIRMIN expose que depuis que la compétence scolaire a été transférée à Alès Agglomération de nombreuses plaintes sont à déplorer, et qu'il est difficile, voire impossible de dialoguer avec Alès Agglomération. Il demande s'il est possible de faire un retour de la compétence à la Commune ? Il évoque une rumeur d'un retour de la compétence scolaire aux mairies.

M. le Maire rappelle que les repas de la cantine étaient fournis auparavant par la Maison de retraite les arcades , et dans le cadre du respect des règles de la Commande publique, un marché a été lancé. La maison de retraite les arcades n'a pas répondu à ce marché. C'est depuis lors , le prestataire qui a remporté le marché Cantine d'Alès agglomération qui sert les repas à Lézan.

Il indique que si M Firmin le souhaite, il peut préparer un dossier documenté indiquant les modalités de ce retour, son financement et l'intérêt pour la Commune . Ce dossier finalisé pourra alors être présenté au vote du Conseil qui décidera alors de l'opportunité de sa présentation, auprès d'Alès Agglomération.

- Discussion du futur règlement du Conseil Municipal

Mme Carrière souhaiterait que la préparation du futur règlement du Conseil Municipal soit réalisée en équipe.

M. le Maire répond que le règlement est en cours d'élaboration , et qu'il sera soumis aux Conseillers municipaux dès que sa rédaction sera suffisamment avancée, que ceux-ci pourront l'amender en amont du vote en séance du Conseil Municipal.

M. Firmin indique qu'il aurait souhaité participer aux réunions de travail relative à l'élaboration du dit règlement.

M. le Maire répond que si l'opposition n'est pas constructive on ne peut travailler sereinement, si par contre elle l'était il en serait autrement.

- Réhabilitation du Camp Perrier.

Suite à la mise en demeure de la DDTM imposant la réhabilitation du terrain du Camp perrier , M. Firmin souhaiterait savoir où en est l'avancement de ce dossier ? Il précise qu'il paraîtrait que des dépôts de toluène, et d'autres produits toxiques, comme de l'acide chlorhydrique, seraient enfouis dans le sol.

M. Talagrand et M. le Maire répondent que les travaux de réhabilitation sont prévus au budget et que la consultation va être lancée dans peu de temps, qu'une étude de sol a été réalisée et qu'il n'y a pas de produit toxique en profondeur. Les travaux seront réalisés selon les prescriptions figurant dans l'arrêté de manquement notifié par les services de la DDTM.

- _ - _ - _ - _ -

Questions Diverses

Dépôts de déchets verts :

M. Firmin fait part au Conseil que des déchets verts sont déposés sur une parcelle à côté du cimetière. Il indique qu'une nouvelle déchèterie a été ouverte à Massillargues Atuech il y a environ un mois et ne comprend pas pourquoi ces déchets ne sont pas amenés à cet endroit.

M. le Maire répond que durant le confinement les déchèteries étaient fermées, et que de nombreux lézannais ont effectué des travaux dans leurs jardins, les services techniques ont fait de leur mieux pour entretenir la Commune. Pascal Royo présent à la réunion et responsable des services informe le conseil que les agents ont commencé à évacuer les déchets stockés sur la parcelle AL 77 appartenant à la Commune.

Voirie : M. Firmin demande pourquoi le passage piéton n'est pas matérialisé sur la voie du portail d'Alès pour traverser jusqu'au trottoir rue du 8 mai.

M. le Maire répond que les travaux ont été réalisés fin de semaine dernière.

La séance est levée à 20 h 15.

Signatures des membres présents à la séance du 06-07-2020

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

CARRIERE Nadia

BIGNOLLES Martine

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FESQUET Clément
Absent excusé
Pouvoir à Zakia
TOUAHRI

FIRMIN Cyrille

FRAISSE Bruno

GILBERT Laetitia

LEVAILLANT Jean Pierre

MANOEL Stéphane

PAILHES Nelly

RAUCOULES Cécile

ROBLIN Christine

TALAGRAND Philippe

TOUAHRI Zakia

Procès Verbal du Conseil Municipal du 06/07/2020

Délibérations prises dans la séance du 06/07/2020

2020	021	Détermination du nombre d'adjoints (Retire la délibération N°2020-017)
2020	022	Election d'un adjoint supplémentaire,
2020	023	Budget Affectation de résultat (M14 20219)
2020	024	Budget : Cote du Budget Primitif M14
2020	025	Vote des taux d'imposition
2020	026	CCAS : Fixation du nombre de membre au conseil d'administration du CCAS
2020	027	CCAS : Election des membres élus au CCAS
2020	028	CCDI : Liste des noms en vue de la désignation des personnes proposées pour la Commission Communal des Impôts Directs
2020	029	Désignation du correspondant défense
2020	030	CAUE : Désignation du correspondant au Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
2020	031	Ecole : Election du représentant de la commune au Conseil d'Ecole
2020	032	Pays Cévennes : Election des délégués au syndicat Pays des Cévennes
2020	033	SMEG : Election des délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard
2020	034	Formation des élus municipaux et fixation des crédits ouverts